



Traité Édouyot

Michna 6 - Chapitre 3

הַשְּׁבִיָּה אוֹכֶלֶת בְּתֵרוּמָּה.
דְּבָרֵי רַבִּי דּוֹסָא.
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
יֵשׁ שְׁבִיָּה אוֹכֶלֶת,
וְיֵשׁ שְׁבִיָּה שְׂאִינָה אוֹכֶלֶת.
כִּיצַד?
הָאִשָּׁה שְׂאֵמְרָה:
נִשְׁבִּיתִי וְטַהוֹרָה אָנִי,
אוֹכֶלֶת.
אִם יֵשׁ עֲדִים שְׁנִשְׁבִּית,
וְהִיא אוֹמֶרֶת:
טַהוֹרָה אָנִי,
אִינָה אוֹכֶלֶת.

La femme d'un Cohen [qui a été retenue] prisonnière, peut [continuer] à consommer de la Terouma (après sa libération) : ce sont les paroles de Rabbi Dossa. Les Sages disent : qu'il y a des captives qui peuvent continuer d'en manger et d'autres qui ne le peuvent plus. Comment cela ?

La femme qui a dit : « J'ai été prise en captivité et je suis restée pure » peut continuer d'en consommer. (Car la bouche qui l'accuse est la même qui l'innocente).

Par contre, s'il y a des témoins (qui confirment) qu'elle a été retenue en captivité, même si elle affirme : 'Je suis restée pure », elle ne pourra plus en consommer.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions